ETSA PATRIMOINE

GUIDE PATRIMONIAL
ÉDITION 2026

LE GUIDE COMPLET

L'impôt sur *les sociétés*

Taux, calendrier, rémunération du dirigeant, holding et trésorerie : ce que tout dirigeant doit savoir pour piloter son entreprise et son patrimoine.



Votre partenaire *en gestion de patrimoine.*

Fondé par Jonathan Rosen en 2020, Etsa Patrimoine est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine installé à Levallois-Perret. Il accompagne dirigeants, professions libérales, holdings, familles, entrepreneurs et investisseurs sur trois terrains : les placements financiers, l'immobilier et l'ingénierie patrimoniale.

01 **Un travail coordonné**
Chaque recommandation est partagée avec le conseil habituel du client.

02 **Une vision globale**
Fiscalité, juridique, immobilier et allocation financière, traités ensemble.

03 **Rigueur et objectivité**
Une sélection guidée par la sécurité et la rentabilité des produits.

15	120 M€	+ 350	20 ans
cabinets partenaires experts-comptables, avocats, notaires, banques d'affaires	**d'encours**	**familles accompagnées**	**d'expérience cumulée**

Google 5,0 ★★★★★ plus de 70 avis clients

LE CABINET EST RÉFÉRENCÉ PAR :

BFM BUSINESS · DÉCIDEURS MAGAZINE · GESTION de FORTUNE LE MAGAZINE DE LA GESTION PRIVÉE · L'AGEFI · ClubPatrimoine

ETSA PATRIMOINE DANS LES MÉDIAS

Une expertise reconnue *et partagée.*

Jonathan Rosen, Gérant d'Etsa Patrimoine, intervient régulièrement dans les médias économiques et patrimoniaux pour partager l'analyse du cabinet sur les grands sujets patrimoniaux.



B SMART · OCTOBRE 2026

Smart Patrimoine

La transmission de son entreprise : anticipation et structuration.

Voir le replay ↗



BFM BUSINESS · JUILLET 2024

Inside Private Equity

Le Grand Débrief : le private equity dans l'allocation patrimoniale.

Voir le replay ↗

SES DERNIÈRES PRISES DE PAROLE

JUIL. 2026

Le Village de la Justice

Le family office et la transmission d'entreprise

MAI 2026

Club Patrimoine

Donation aux enfants et stratégies de transmission

JANV. 2026

Grand Forum du Patrimoine

Les opportunités du non coté

DISTINCTION

DÉCIDEURS · FRANCE 2026

Pratique de qualité

Gestion de patrimoine, Île-de-France

3e année consécutive

Au *sommaire*

01	L'impôt sur les sociétés en 2026	05
02	Le calcul et le calendrier	06
03	Se rémunérer : salaire ou dividendes	08
04	La holding	10
05	Placer la trésorerie de l'entreprise	12
06	Les points de vigilance	13
07	Notre accompagnement	14

AVANT DE COMMENCER

Ce qu'il faut *retenir*

Deux taux
15 % jusqu'à 42 500 € de bénéfice pour les PME éligibles, 25 % au-delà.

Un calendrier d'acomptes
Quatre acomptes trimestriels, puis un solde après la clôture.

Deux impositions pour le dirigeant
Le bénéfice distribué supporte l'IS, puis l'impôt sur les dividendes.

La holding, un outil de pilotage
Remonter des dividendes, réinvestir, préparer une cession ou une transmission.

La trésorerie se gère
L'argent qui reste dans la société peut être placé, à condition de connaître la fiscalité de chaque support.

01 L'impôt sur les sociétés *en 2026*

L'impôt sur les sociétés (IS) frappe les bénéfices des sociétés de capitaux, SAS, SA, SARL, et des sociétés qui ont opté pour ce régime. Pour le dirigeant, il conditionne la rémunération, les dividendes et la capacité à réinvestir.

25 %

taux normal, sur l'ensemble du bénéfice imposable

15 %

taux réduit jusqu'à 42 500 € de bénéfice, pour les PME éligibles

10 M€

de chiffre d'affaires hors taxes au maximum pour le taux réduit

Source : entreprendre.service-public.gouv.fr, fiche F23575, vérifiée le 17 février 2026.

LES CONDITIONS DU TAUX RÉDUIT, CUMULATIVES

01

Chiffre d'affaires

Inférieur ou égal à 10 M€ hors taxes sur l'exercice.

02

Capital libéré

Le capital social est entièrement libéré.

03

Détention

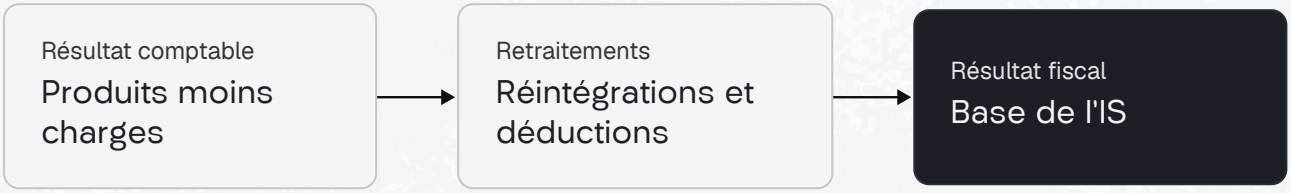
75 % au moins par des personnes physiques, directement ou via une société elle-même détenue ainsi.

À JOUR 2026

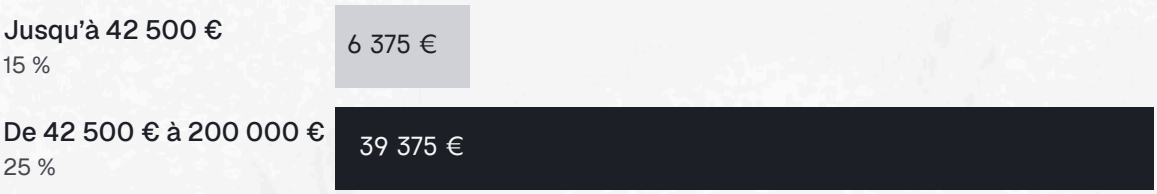
Les règles présentées sont celles en vigueur au 13 novembre 2026. Le projet de loi de finances pour 2027, rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale le 4 novembre 2026, est examiné par le Sénat dans sa version initiale.

02 Le calcul *et le calendrier*

L'IS se calcule sur le résultat fiscal : le résultat comptable, corrigé des charges non déductibles et des produits exonérés.



EXEMPLE · BÉNÉFICE IMPOSABLE DE 200 000 €, PME ÉLIGIBLE AU TAUX RÉDUIT



Exemple théorique : IS de 45 750 €, soit un taux effectif de 22,9 %.

2.1

Le calendrier de paiement

1

15 MARS, 15 JUIN, 15 SEPTEMBRE, 15 DÉCEMBRE

Quatre acomptes

Pour un exercice clos le 31 décembre ; pas d'acompte si l'IS est inférieur à 3 000 €.

2

15 MAI DE L'ANNÉE SUIVANTE

Le solde

Un excédent d'acomptes est remboursé d'office dans les 30 jours.

Source : entreprendre.service-public.gouv.fr, fiche F23575.

2.2

Les déficits

Une perte n'est pas perdue : elle se reporte sur les bénéfices des années suivantes, ou, sur option, sur le bénéfice de l'année précédente.

	RÈGLE
Report en avant	Sans limite de durée, dans la limite de 1 M€ par an, majorée de 50 % du bénéfice au-delà de 1 M€
Report en arrière	Sur le bénéfice de l'exercice précédent, dans la limite de 1 M€ : il crée une créance sur le Trésor, utilisable pendant 5 ans, puis remboursée

Source : entreprendre.service-public.gouv.fr, fiche F23628, vérifiée le 20 février 2026.

2.3

Ce qui fait varier l'impôt

Charges déductibles

Rémunérations et investissements

Salaires du dirigeant, amortissements, frais engagés dans l'intérêt de l'entreprise.

À réintégrer

Charges non déductibles

Amendes, dépenses somptuaires, part excessive de certains frais.

NOTRE LECTURE

L'IS ne se pilote pas seul : il se raisonne avec la rémunération du dirigeant et l'usage de la trésorerie.

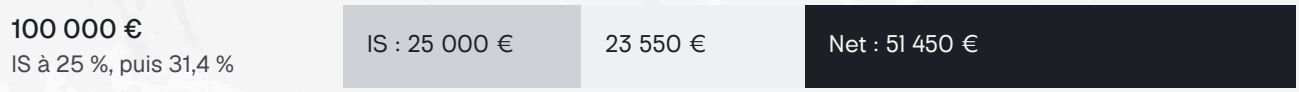
03 Se rémunérer : *salaire ou dividendes*

Le dirigeant peut se rémunérer par un salaire, déductible de l'IS, ou par des dividendes, prélevés sur le bénéfice après impôt. Les deux voies n'ont ni le même coût, ni les mêmes droits.

	SALAIRE	DIVIDENDES
Pour la société	Charge déductible de l'IS	Versés après IS
Charges sociales	Cotisations selon le statut	Prélèvements sociaux, et cotisations pour certains gérants majoritaires
Impôt personnel	Barème de l'impôt sur le revenu	31,4 %, ou barème après abattement de 40 %
Protection	Retraite, prévoyance	Aucun droit

Sources : service-public.gouv.fr, fiche F34913 ; CGI, articles 158 et 200 A.

EXEMPLE · 100 000 € DE BÉNÉFICE DISTRIBUÉS EN DIVIDENDES



Exemple théorique : bénéfice imposé à 25 %, dividende soumis au prélèvement forfaitaire de 31,4 %. Le segment central correspond à l'impôt sur les dividendes.

NOTRE LECTURE

Distribuer n'est pas une obligation : un bénéfice laissé dans la société, ou remonté dans une holding, peut être réinvesti avant tout impôt personnel.

3.1

Trouver le bon dosage

Il n'existe pas de répartition idéale : elle dépend de vos besoins de revenus, de votre statut, de votre tranche d'imposition et de la protection sociale souhaitée.

Revenus

Ce dont vous avez besoin

Un salaire régulier pour le train de vie, des dividendes selon les résultats.

Protection

Ce que vous voulez couvrir

Retraite, prévoyance : seuls les salaires ouvrent des droits.

Patrimoine

Ce que vous voulez capitaliser

Laisser des bénéfices dans la société, ou dans une holding.

3.2

Les autres outils du dirigeant

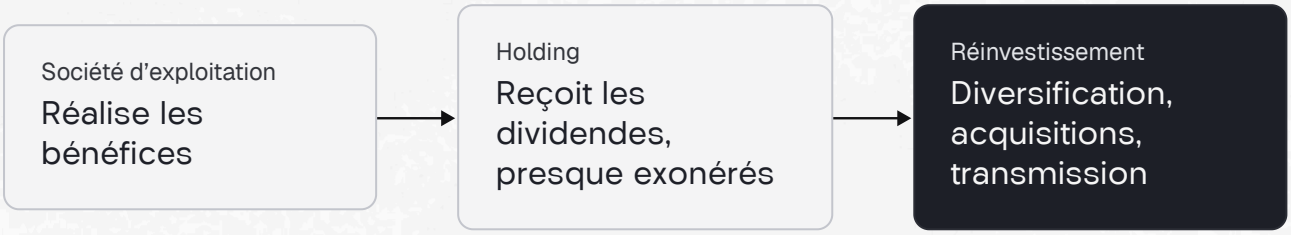
OUTIL	INTÉRÊT
Épargne salariale	Intéressement et participation, abondement : exonérés d'impôt sur le revenu s'ils sont placés
PER d'entreprise	Cotisations versées par la société, déductibles sous conditions
Compte courant d'associé	Rémunéré ou non, il se rembourse sans impôt sur le capital

POURQUOI ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Le bon dosage se calcule chaque année avec votre expert-comptable, au regard de vos revenus, de votre patrimoine et de vos projets : un conseiller patrimonial apporte la vision d'ensemble.

04 La *holding*

Une holding détient les titres de votre société d'exploitation. Elle permet de faire remonter des dividendes en franchise presque totale d'impôt, de réinvestir et de préparer une cession ou une transmission.



RÉGIME	PRINCIPE
Régime mère-fille	Dividendes reçus exonérés, sauf une quote-part de frais de 5 %, pour une participation d'au moins 5 % conservée 2 ans
Intégration fiscale	Résultats du groupe compensés, pour une détention d'au moins 95 %
Plus-values sur titres	Cession de titres de participation détenus depuis 2 ans : exonérée, sauf une quote-part de 12 %
Apport-cession	Report de la plus-value d'apport, sous conditions de réinvestissement

Sources : CGI, articles 145, 216, 219 et 223 A ; article 150-0 B ter pour l'apport-cession. Conditions détaillées à vérifier pour chaque situation.

BON À SAVOIR

Une holding a un coût : création, comptabilité, gouvernance. Selon qu'elle se contente de détenir des titres ou qu'elle anime son groupe, son traitement fiscal diffère, notamment en matière de transmission.

4.1

La taxe sur les holdings patrimoniales

La loi de finances pour 2026 a créé une taxe de 20 % sur certains actifs détenus par des holdings patrimoniales, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2026.

Seuil

5 M€ d'actifs

Valeur vénale de l'ensemble des actifs de la société.

Contrôle

50 % au moins

Détenus par une personne physique et son cercle familial.

Assiette

Les biens somptuaires

Yachts, avions, véhicules de tourisme, œuvres, vins, logements réservés aux associés.

Source : CGI, article 235 ter C, créé par l'article 7 de la loi de finances pour 2026. La trésorerie et les actifs financiers en ont été exclus. Les revenus passifs doivent aussi dépasser 50 % des produits.

4.2

Un cas pratique

Sophie, 50 ans, détient 100 % d'une société de services qui dégage 400 000 € de bénéfice par an. Elle n'a besoin que de 120 000 € de revenus.

1

STRUCTURER

Apporter ses titres à une holding

Les dividendes non consommés remontent dans la holding, presque sans impôt.

2

RÉINVESTIR

Diversifier depuis la holding

Immobilier, private equity, contrats de capitalisation, sans repasser par l'impôt personnel.

3

TRANSMETTRE

Préparer la suite

Donation de titres de la holding, pacte Dutreil sous conditions.

Cas fictif. Les effets dépendent de la fiscalité de l'apport, des conditions de chaque régime et du fonctionnement de la holding.

05 Placer la trésorerie *de l'entreprise*

La trésorerie qui dort sur un compte courant perd de sa valeur. Elle peut être placée, en fonction de l'horizon de l'entreprise, de ses besoins et de la fiscalité propre à chaque support.

HORIZON	SUPPORTS	POINT D'ATTENTION
Moins d'un an	Comptes à terme, fonds monétaires	Disponibilité et sécurité avant tout
De 1 à 5 ans	Fonds obligataires, produits structurés	Imposition annuelle de certains gains latents
Plus de 5 ans	Contrats de capitalisation, private equity, immobilier	Fiscalité spécifique aux sociétés à l'IS, liquidité

Les placements détenus par une société à l'IS suivent des règles propres, notamment pour certains fonds et contrats : elles se vérifient avant toute souscription. Les supports non garantis présentent un risque de perte en capital.

CE QUE L'ON PEUT LOGER DANS LA SOCIÉTÉ

Marchés

Fonds, ETF, produits structurés

Une allocation cotée, diversifiée par zones et par thèmes.

Non coté

Private equity, dette privée

Des entreprises non cotées, en capital ou en prêt, sur un horizon long.

Immobilier

Club deals, SCPI, FIA

Des opérations immobilières sélectionnées, en direct ou via des fonds.

POURQUOI ÊTRE ACCOMPAGNÉ

Placer la trésorerie d'une société demande de concilier les besoins de l'entreprise, sa fiscalité et votre stratégie personnelle : une allocation se construit avec votre expert-comptable.

06 Les points *de vigilance*

Avant de décider d'une rémunération, d'une distribution ou d'un placement, quelques questions se posent.

QUESTION	CE QU'IL FAUT REGARDER
Ma société a-t-elle droit au taux réduit ?	Chiffre d'affaires, capital libéré, détention par des personnes physiques
Combien me coûte un dividende ?	IS, puis 31,4 % ou barème, et cotisations selon le statut
Une holding est-elle utile ?	Montants, projets de réinvestissement, cession, transmission
Ma trésorerie est-elle bien placée ?	Besoins de l'entreprise, horizon, fiscalité de chaque support
Suis-je concerné par la taxe sur les holdings ?	Actifs de plus de 5 M€, biens somptuaires, revenus passifs

EN DISCUSSION · PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027

Le texte, rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale le 4 novembre 2026, est examiné par le Sénat dans sa version initiale. Les règles présentées se vérifient au regard du texte définitif.

AUDIT OFFERT

Votre société *travaille-t-elle pour vous ?*

Nous analysons avec vous rémunération, dividendes, holding et trésorerie.

Prendre rendez-vous ↗

07 Notre *accompagnement*

Notre rôle : analyser avec vous et votre expert-comptable votre rémunération, vos dividendes, votre organisation et la trésorerie de votre société, puis construire votre stratégie patrimoniale.

1

AUDIT OFFERT

Comprendre votre organisation

Société, holding éventuelle, rémunération, trésorerie, projets.

2

STRATÉGIE

Chiffrer les options

Salaire ou dividendes, holding, placements, transmission.

3

MISE EN PLACE

Investir et structurer

Allocation de la trésorerie, enveloppes personnelles, coordination avec vos conseils.

4

DANS LA DURÉE

Piloter avec vous

Chaque clôture, chaque distribution, chaque évolution législative.

Tous nos rendez-vous sont sans engagement jusqu'à la souscription, en présentiel à Paris ou en visioconférence.

NOS ENGAGEMENTS

01

Audit offert

Une analyse complète de votre situation, sans engagement jusqu'à la souscription.

02

Un interlocuteur dédié

Des rendez-vous réguliers, en présentiel à Paris ou en visioconférence.

03

Aucun frais d'entrée

Sur l'ensemble des enveloppes financières.

7.1

Deux formules d'accompagnement

À partir de 100 000 €

Gestion Privée

Aucun frais d'entrée sur toutes les enveloppes financières. Un accompagnement patrimonial (abonnement), fixé selon votre situation, qui ne démarre qu'à la souscription. Rendez-vous trimestriels, réallocations, aide à la déclaration de revenus, accès à notre réseau de partenaires.

À partir de 1 000 000 €

Family Office

Parts institutionnelles. Rémunération alignée sur vos résultats : une commission de 5 % sur la performance annuelle nette de vos contrats d'assurance-vie, de capitalisation et PER. Aucune commission de performance n'est prélevée sur une année de performance nulle ou négative.

Le détail de notre rémunération figure dans nos documents réglementaires, remis avant toute souscription.

7.2

Ce que vous gagnez

ENJEU	NOTRE RÉPONSE
La cohérence	Entreprise et patrimoine pensés ensemble
L'impôt	Des arbitrages chiffrés, chaque année
La trésorerie	Une allocation adaptée aux besoins de la société
Le suivi	Un interlocuteur dédié, en lien avec votre expert-comptable

AUDIT OFFERT

Quelle formule *pour votre patrimoine ?*

Échangeons sur votre situation et vos objectifs, en présentiel à Paris ou en visioconférence. Vous pouvez aussi nous joindre au 06 79 58 16 40.

Réserver mon audit ↗

PASSEZ À L'ACTION

Faites travailler votre *société pour vous.*

Vous souhaitez :

- Arbitrer entre salaire et dividendes ?
- Savoir si une holding a sa place dans votre organisation ?
- Placer la trésorerie de votre société ?
- Préparer la cession ou la transmission de votre entreprise ?

Prendre rendez-vous ↗

L'audit de votre situation est offert, en présentiel ou en visioconférence : nous analysons, avec votre expert-comptable, rémunération, holding et trésorerie.

INTERLOCUTEUR

Jonathan Rosen

Gérant, Etsa Patrimoine

CONTACT

06 79 58 16 40

j.rosen@etsa-patrimoine.com

BUREAUX

128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret

ETSA PATRIMOINE

Des solutions concrètes pour faire *fructifier votre patrimoine.*

ETSA-PATRIMOINE.COM

Avertissement. Ce document a un caractère informatif. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées sont celles en vigueur au 13 novembre 2026 ; le projet de loi de finances pour 2027 peut modifier certaines d'entre elles. Les exemples chiffrés sont théoriques. Les placements non garantis et non cotés présentent un risque de perte en capital et une liquidité réduite. Toute stratégie doit être validée par un professionnel habilité, en lien avec votre expert-comptable.

Sources. Code général des impôts, articles 145, 150-0 B ter, 158, 200 A, 209, 216, 219, 223 A, 235 ter C ; loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, article 7 ; entreprendre.service-public.gouv.fr, fiches F23575 (vérifiée le 17 février 2026) et F23628 ; service-public.gouv.fr, fiche F34913 ; Assemblée nationale, scrutin n° 9759 du 4 novembre 2026. Consultation du 13 novembre 2026.

Etsa Patrimoine, SARL au capital de 5 000 €, RCS Nanterre 887 794 758, siège social : 128 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 20006673 (orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF, de courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et de mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP). Compétence juridique appropriée (CJA). Carte professionnelle immobilière n° CPI 9201 2020 000 045 329 délivrée par la CCI Paris Île-de-France (transactions immobilières).